



Syndicat
intercommunal
pour la construction
d'une piscine
à Nangis

VILLE DE NANGIS		
09 FEV. 2023		
Chrono N° : A		
Destinataire pour réponse		Copie pour information

DG
Lance

Enregistrement : 15/02/2023 (16:43)
Arrivée : 15/02/2023
Registre : 2023-02-49689
Secrétariat Général
VILLON Nathalie

MAIRIE
Madame le Maire Nolwenn LE BOUTER
Rue du Mal. De Lattre de Tassigny
77370 NANGIS

Affaire suivie par :
Sylvie OGRYZEK
Administration du SICPAN

NANGIS, le 2 février 2023

Objet : Retrait communes du SICPAN
RAR 1A 136 496 91932

Madame le Maire,

Le comité Syndical a délibéré favorablement le 31 janvier dernier à la demande de retrait des communes de Vieux-Champagne et Chenoise-Cucharmoy du SICPAN.

Conformément à l'article L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous prie de trouver ci-joint les délibérations n°2023/JAN/001 et n°2023/JAN/002 afin que le conseil municipal se prononce sur les retraits envisagés.

Vous en remerciant d'avance et dans l'attente de votre retour, je prie d'accepter, Madame le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,

Cédric CONTENT



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20230327-2023-MARS-027-DE
Date de télétransmission : 27/03/2023
Date de réception préfecture : 27/03/2023



Envoyé en préfecture le 02/02/2023

Reçu en préfecture le 02/02/2023

Publié le

ID : 077-257705871-20230131-2023JANV001-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA CONSTRUCTION D'UNE
PISCINE A NANGIS**

N°2023/JANV/001	OBJET : RETRAIT DE LA COMMUNE DE VIEUX-CHAMPAGNE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA CONSTRUCTION D'UNE PISCINE A NANGIS - SICPAN
Date du Comité Syndical 31/01/2023	
Date de la convocation 24/01/2023	
Date de l'affichage 24/01/2023	

Nombre de délégués :

En exercice	29
Présents	19
Votants	19

L'an deux mille vingt-trois, le trente et un janvier à dix-huit heures trente, le Comité syndical s'est réuni sous la présidence de Monsieur Cédric CONTENT, Président du Syndicat Intercommunal pour la Construction d'une Piscine à Nangis, en suite des convocations adressées le vingt-quatre janvier deux mille vingt-trois, en la salle Dulcie September de NANGIS.

Etaient présents

Délégués titulaires

M. Michel LESAFFRE – M. Gilles CHAMPTOUSSEL – Mme Julie LEFEVRE – M. Nicolas LUKACIK – M. Eddy ANGERVILLE – Mme Anne CARPENTIER – M. Cédric CONTENT – M. Mahmut GUNER – Mme Séverine MASSON – M. Bruno DESMAY – Mme Chantal GALLOIS – M. Jean-Claude RENAULT – M. Jacques RAILLARD – Mme Nathalie MICHEL – M. Ikbal KHLAS

Délégués suppléants

M. Marcel MYTNIK – Mme Jeannine RICHARDOT – M. Raphaël BEAULIEU – Mme Angélique RAPPAILLES

Absents excusés :

Mme Mégane HERBIN – M. Pierre CAUDERLIER – M. Alban LANSELLE – Mme Jocelyne BOUCHER

Le Comité syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-19 et L. 5211-25-1,

Vu les statuts du SICPAN modifiés par délibération n°2018/AVRIL/007 en date du 13 avril 2018,

Vu l'arrêté préfectoral n°2022/DRCL/BLI/n°11 en date du 17 février 2022,

Vu la délibération du conseil municipal de Vieux-Champagne n°2022/21 en date 26 octobre 2022, sollicitant son retrait du SICPAN à compter du 1^{er} janvier 2023,

Considérant que la commune de Vieux-Champagne est membre du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique des communes de Maison-Rouge en Brie et Vieux-Champagne (SIRPMV) et qu'elle n'a plus d'intérêt à participer à l'objet syndical,

Considérant qu'au 1^{er} janvier 2023, compte tenu du taux d'intérêt « variable » appliqué à l'emprunt principal sur l'échéance du dernier trimestre 2022 en raison de la situation actuelle des marchés financiers, l'encours recalculé de la dette du SICPAN s'élève à 3 823 158,90 € en capital et intérêts pour les emprunts souscrits jusqu'en 2038,

Considérant que la part cotisante de la commune de Vieux-Champagne, fixée statutairement, représente 0,245 % du montant global pour l'année 2022,

Considérant que la commune de Vieux-Champagne verserait au SICPAN une part de 0,245 % afférente au solde de la dette soit 9 366,74 € en contrepartie de son retrait, ce montant faisant l'objet d'un seul versement inscrit au budget 2023,

Considérant qu'il n'y a pas de personnel en poste et qu'aucun bien n'est à restituer,

Considérant que la commune de Vieux-Champagne ne bénéficiera plus des services du SICPAN au 1^{er} janvier 2023 et que les comptes seront liés aux conditions du retrait à compter de cette date.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ARTICLE 1 :

Accepte le retrait de la commune de Vieux-Champagne du SICPAN selon les modalités financières décrites ci-dessus au 1^{er} janvier 2023.

ARTICLE 2 :

Indique que la présente délibération sera adressée aux maires des dix communes membres du SICPAN afin que les conseils municipaux se prononcent sur le retrait envisagé, sous un délai de trois mois après notification. A défaut de délibération, leur décision sera réputée défavorable.

Fait les jour, mois et an que dessus,
ont signé au registre les membres présents.

Nangis, le 1^{er} février 2023,

Le Président,

Cédric CONTENT





Envoyé en préfecture le 02/02/2023

Reçu en préfecture le 02/02/2023

Publié le

ID : 077-257705871-20230131-2023JANV002-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA CONSTRUCTION D'UNE
PISCINE A NANGIS**

N°2023/JANV/002	OBJET : RETRAIT DE LA COMMUNE DE CHENOISE-CUCHARMOY DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA CONSTRUCTION D'UNE PISCINE A NANGIS - SICPAN
<u>Date du Comité Syndical</u> 31/04/2023	
<u>Date de la convocation</u> 24/01/2023	
<u>Date de l'affichage</u> 24/01/2023	

Nombre de délégués :

En exercice	29
Présents	19
Votants	19

L'an deux mille vingt-trois, le trente et un janvier à dix-huit heures trente, le Comité syndical s'est réuni sous la présidence de Monsieur Cédric CONTENT, Président du Syndicat Intercommunal pour la Construction d'une Piscine à Nangis, en suite des convocations adressées le vingt-quatre janvier deux mille vingt-trois, en la salle Dulcie September de NANGIS.

Etaient présents

Délégués titulaires

M. Michel LESAFFRE – M. Gilles CHAMPTOUSSEL – Mme Julie LEFEVRE – M. Nicolas LUKACIK – M. Eddy ANGERVILLE – Mme Anne CARPENTIER – M. Cédric CONTENT – M. Mahmut GUNER – Mme Séverine MASSON – M. Bruno DESMAY – Mme Chantal GALLOIS – M. Jean-Claude RENAULT – M. Jacques RAILLARD – Mme Nathalie MICHEL – M. Ikbal KHLAS

Délégués suppléants

M. Marcel MYTNIK – Mme Jeannine RICHARDOT – M. Raphaël BEAULIEU – Mme Angélique RAPPAILLES

Absents excusés :

Mme Mégane HERBIN – M. Pierre CAUDERLIER – M. Alban LANSELLE – Mme Jocelyne BOUCHER

Le Comité syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-19 et L. 5211-25-1,

Vu les statuts du SICPAN modifiés par délibération n°2018/AVRIL/007 en date du 13 avril 2018,

Vu l'arrêté préfectoral n°2022/DRCL/BLI/n°11 en date du 17 février 2022,

Vu les délibérations du conseil municipal de Chenoise-Cucharmoy n°53-2021 du 9 décembre 2021 puis n°3-2023 du 17 janvier 2023, sollicitant son retrait du SICPAN à compter du 1^{er} janvier 2023,

Considérant que la commune de Chenoise-Cucharmoy fait partie de la Communauté de Communes du Provinois et qu'elle n'a plus d'intérêt à participer à l'objet syndical,

Considérant qu'au 1^{er} janvier 2023, compte tenu du taux d'intérêt « variable » appliqué à l'emprunt principal sur l'échéance du dernier trimestre 2022 en raison de la situation actuelle des marchés financiers, l'encours recalculé de la dette du SICPAN s'élève à 3 823 158,90 € en capital et intérêts pour les emprunts souscrits jusqu'en 2038,

Considérant que la part cotisante de la commune de Chenoise-Cucharmoy, fixée statutairement, représente 1,961 % du montant global pour l'année 2022,

Considérant que la commune de Chenoise-Cucharmoy verserait au SICPAN une part de 1,961 % afférente au solde de la dette soit 74 972,14 € en contrepartie de son retrait, ce montant faisant l'objet d'un seul versement inscrit au budget 2023,

Considérant qu'il n'y a pas de personnel en poste et qu'aucun bien n'est à restituer,

Considérant que la commune de Chenoise-Cucharmoy ne bénéficiera plus des services du SICPAN au 1^{er} janvier 2023 et que les comptes seront liés aux conditions du retrait à compter de cette date.

Après en avoir délibéré,

Avec 18 voix pour,

Et 1 abstention,

ARTICLE 1 :

Accepte le retrait de la commune de Chenoise-Cucharmoy du SICPAN selon les modalités financières décrites ci-dessus au 1^{er} janvier 2023.

ARTICLE 2 :

Indique que la présente délibération sera adressée aux maires des dix communes membres du SICPAN afin que les conseils municipaux se prononcent sur le retrait envisagé, sous un délai de trois mois après notification. A défaut de délibération, leur décision sera réputée défavorable.

Fait les jour, mois et an que dessus,
ont signé au registre les membres présents.

Nangis, le 1^{er} février 2023,

Le Président,

Cédric CONTENT

